

**Police**

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv  
Circulation  
Service Ordonnance de  
Police

**AP 281675/20****Construction****THOMAS & PIRON**

suite accord Collège ville de Wavre : par la firme Thomas & Piron  
Rénovation autorisation phase construction bâtiments sis au n°48  
& 50 rue du pont du Christ, avec neutralisation partielle de la voirie  
(1/2 chaussée) tout le long de ces 2 façades + mise à sens unique,  
avec SUL autorisé de l'entièreté de la rue du Pont du Christ (sens  
autorisé de la Place A. Bosch vers giratoire Hôtel de ville )  
Demande neutralisation sur +-45m2 du 28.09.2020 08h00 au  
01.03.2021 16h00. Vu la neutralisation complète du trottoir, la  
déviation des piétons (via si possible passages piétons les plus  
proches existants; à défaut création passage piéton temporaire par  
marquage blanc) sera organisée par la pose de signaux de  
déviation piétons de type F41 à mettre en amont et aval du trottoir  
neutralisé

- Neutralisation Partielle / sens unique / SUL -

du 28.09.2020 au 01.13.2021

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Construction pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation, doivent être effectués à Wavre :

Rue du Pont du Christ 48-50

# ARRÊTE :

## Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par

THOMAS & PIRON RENOVATION 5564 Houyet Rue de la Briqueterie 28 32498915702

en vue de permettre la réalisation de travaux de Construction

en demi-chaussée

à WAVRE,

Rue du Pont du Christ 48-50

est accordée suite accord Collège ville de Wavre : par la firme Thomas & Piron Rénovation autorisation phase construction bâtiments sis au n°48 & 50 rue du pont du Christ, avec neutralisation partielle de la voirie (1/2 chaussée) tout le long de ces 2 façades + mise à sens unique, avec SUL autorisé de l'entièreté de la rue du Pont du Christ (sens autorisé de la Place A. Bosch vers giratoire Hôtel de ville ) Demande neutralisation sur +-45m2 du 28.09.2020 08h00 au 01.03.2021 16h00. Vu la neutralisation complète du trottoir, la déviation des piétons (via si possible passages piétons les plus proches existants; à défaut création passage piéton temporaire par marquage blanc) sera organisée par la pose de signaux de déviation piétons de type F41 à mettre en amont et aval du trottoir neutralisé et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

## Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués suite accord Collège ville de Wavre : par la firme Thomas & Piron Rénovation autorisation phase construction bâtiments sis au n°48 & 50 rue du pont du Christ, avec neutralisation partielle de la voirie (1/2 chaussée) tout le long de ces 2 façades + mise à sens unique, avec SUL autorisé de l'entièreté de la rue du Pont du Christ (sens autorisé de la Place A. Bosch vers giratoire Hôtel de ville ) Demande neutralisation sur +-45m2 du 28.09.2020 08h00 au 01.03.2021 16h00. Vu la neutralisation complète du trottoir, la déviation des piétons (via si possible passages piétons les plus proches existants; à défaut création passage piéton temporaire par marquage blanc) sera organisée par la pose de signaux de déviation piétons de type F41 à mettre en amont et aval du trottoir neutralisé en voirie publique dans le trottoir et 1/2 chaussée.

Les travaux seront réalisés en trottoir et chaussée de manière à :

- laisser une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps ;
- ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings.

La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Article 3. Mesures générales de circulation et de signalisation à placer suite accord Collège ville de Wavre : par la firme Thomas & Piron Rénovation autorisation phase construction bâtiments sis au n°48 & 50 rue du pont du Christ, avec neutralisation partielle de la voirie (1/2 chaussée) tout le long de ces 2 façades + mise à sens unique, avec SUL autorisé de l'entièreté de la rue du Pont du Christ (sens autorisé de la Place A. Bosch vers giratoire Hôtel de ville ) Demande neutralisation sur +- 45m2 du 28.09.2020 08h00 au 01.03.2021 16h00. Vu la neutralisation complète du trottoir, la déviation des piétons (via si possible passages piétons les plus proches existants; à défaut création passage piéton temporaire par marquage blanc) sera organisée par la pose de signaux de déviation piétons de type F41 à mettre en amont et aval du trottoir neutralisé

- §1er Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e catégorie gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie).
- §2 Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- §3 *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- §4 Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- §5 Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- §6 La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- §7 Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.
- §8 Dans les voiries en travaux, une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut devra rester libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps. Un passage piétons de minimum un mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.

§9 Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

§10 Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier.

Cette prescription sera matérialisée par :

- des signaux E3 + additionnel "excepté THOMAS & PIRON RENOVATION " ;

- des barrières de chantier surmontées de C3 + additionnel "excepté THOMAS & PIRON RENOVATION " + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules et de part et d'autre de la zone en chantier.

§11 Tout arrêt et tout stationnement de véhicules seront strictement interdits par signaux E3 dans la voirie en travaux :

à hauteur de la zone en chantier.

Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Mesures *particulières* de circulation et de signalisation à placer suite accord Collège ville de Wavre : par la firme Thomas & Piron Rénovation autorisation phase construction bâtiments sis au n°48 & 50 rue du pont du Christ, avec neutralisation partielle de la voirie (1/2 chaussée) tout le long de ces 2 façades + mise à sens unique, avec SUL autorisé de l'entièreté de la rue du Pont du Christ (sens autorisé de la Place A. Bosch vers giratoire Hôtel de ville ) Demande neutralisation sur +- 45m2 du 28.09.2020 08h00 au 01.03.2021 16h00. Vu la neutralisation complète du trottoir, la déviation des piétons (via si possible passages piétons les plus proches existants; à défaut création passage piéton temporaire par marquage blanc) sera organisée par la pose de signaux de déviation piétons de type F41 à mettre en amont et aval du trottoir neutralisé :

Rue du Pont du Christ 48-50

### Signalisation à placer :

*à 150m (selon la disposition des lieux) du début de la zone en chantier :*

- signaux A31 (travaux) + panneau additionnel type la (150m) + C43 (30km/h) + C35 ;

*début de la zone en chantier :*

- une barrière de chantier + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + C43 (30km/h) + C35 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules ;

*signalisation latérale de la zone en chantier :*

- supports, cônes ou balises + éclairage réglementaire ;

*à 25m après fin de la zone en chantier :*

- F47 (fin travaux) + C45 (30 km/h - barré) + C37;

*entre 25 et 50m après fin de la zone chantier :*

- un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation.

**+ signalisation de mise à sens unique** de l'entièreté de la rue du Pont du Christ ,  
sens autorisé place Alphonse Bosch vers giratoire Hôtel de ville à matérialiser par signalisation suivante :

- -pour le sens de circulation autorisé = signaux F19+ additionnel SUL M4; à placer en début de rue Pont du Christ , côté place A Bosch et à répéter sur cette rue Pont du Christ après chaque voirie transversale y aboutissant
- -pour le sens de circulation interdit = signaux C1+ additionnel SUL M2; à placer en début de rue Pont du Christ , côté giratoire place Hôtel de ville et à répéter sur cette rue Pont du Christ après chaque voirie transversale y aboutissant
- -des signaux C31 a ou b + additionnel M2 à placer à l'extrémité de chaque voirie transversale où la circulation aboutit sur la rue Pont du Christ

**Déviations :** par pose signaux F41

La circulation -3T5 venant du giratoire HDV vers rue Pont du Christ sera déviée  
via avenue de Nivelles- rue des Carabiniers -parking des Fontaines - RR238 (Bd Europe)

Si nécessaire et selon la configuration des lieux, un passage pour piétons sera organisé sur la chaussée le long du trottoir en chantier avec des grilles de chantier et une signalisation réglementaire + éclairage.

#### Article 5. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact (**toute-boîte**) avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier. Il leur en précisera les dates et heures et envisagera avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. Les accès aux immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devront être garantis en tout temps.

#### L'entrepreneur est :

THOMAS & PIRON RENOVATION 5564 Houyet Rue de la Briqueterie 28  
responsable chantier Mr Barcellona 0498/915750

**Article 6. Placement, masquage (etc...) de la signalisation : conditions**

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

*Le responsable de la signalisation est : THOMAS & PIRON RENOVATION 5564 Houyet Rue de la Briqueterie 28*  
responsable chantier Mr Barcellona 0498/915750

**Article 7. Abords de la zone en chantier**

Les abords de la zone en chantier seront maintenus en état permanent de propreté. Les voiries devront être remises en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la commune de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

**Article 8. Assurances**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 9. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 10. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 11. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

**Article 12. Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur **qui devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

**Article 13. Taxes**

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les **particuliers** (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en **prêt**, en fonction des disponibilités, la **signalisation** nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : **permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale**).*

Fait à WAVRE, le 23/09/2020

La Bourgmestre,  
Françoise PIGEOLET



**Communication**

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :  
Service des Travaux de la Ville de Wavre  
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon

# TR: Demande d'arrêté de police , chantier la Financière Wavrienne

Giuliano Barcellona <G.Barcellona@tprenovation.be>

mer. 23-09-20 11:00

À : ZP.Wavre.SecuRoutiere <ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu>;

📎 2 pièces jointes

BRW402343670A11\_000196.pdf; Plan d'installation de chantier sur rue Pont du Christ.pdf;

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce matin, je vous re transfère le mail avec les documents ad-hoc pour l'AP rue du Pont du Christ à Wavre

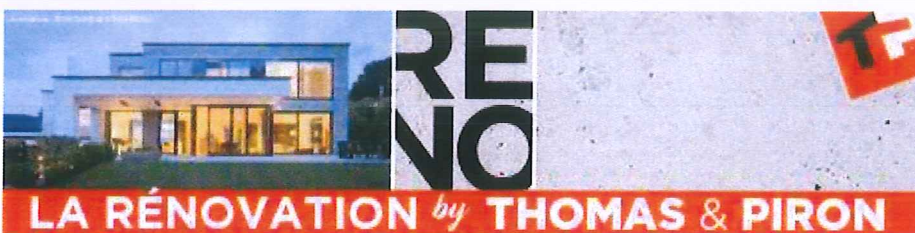
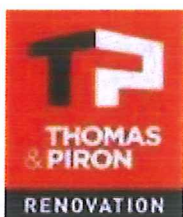
Bien à vous,

**Giuliano Barcellona**

*Conducteur de chantier*

*Département bâtiment*

*0498/91.57.50*



<https://www.thomas-piron.eu>

**De :** Giuliano Barcellona

**Envoyé :** jeudi 10 septembre 2020 15:23

**À :** 'ZP.Wavre.SecuRoutiere' <ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu>; 'Dany Morel' <dany.morel@wavre.be>

**Cc :** Nicolas Mays <N.Mays@tprenovation.be>

**Objet :** Demande d'arrêté de police , chantier la Financière Wavrienne

Bonjour,



Suite à notre réunion d'hier pour notre chantier sis rue du Pont du Christ 48-50 à Wavre, veuillez trouver ci-joint la demande d'arrête de police suivant ce qui a été convenu

Nous restons à votre disposition si nécessaire

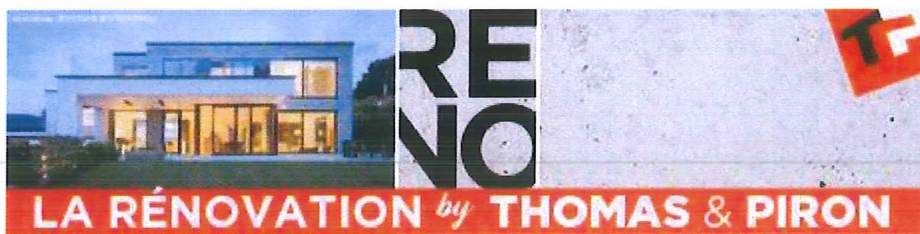
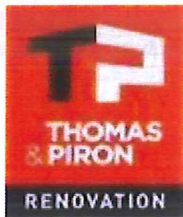
Bien à vous,

**Giuliano Barcellona**

*Conducteur de chantier*

*Département bâtiment*

0498/91.57.50



<https://www.thomas-piron.eu>

# DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

|   |  |
|---|--|
| Ville de Wavre<br><b>Police locale de WAVRE</b><br><b>Service ordonnances de Police</b><br>Chaussée de Louvain 34<br>1300 WAVRE<br>Tél. : 010/885.285 - 010/885.231<br>Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu | Ce document, dûment complété et signé,<br>est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre :<br>- pour réserver un <b>simple stationnement</b> : <b>4 jours</b> ouvrables<br><b>AVANT</b> la date souhaitée<br>- <b>AUTRES types de réservation</b> (voir Pt2) : <b>10 jours</b> ouvrables<br><b>AVANT</b> la date souhaitée |
|---|--|

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

## 1. DEMANDEUR (\*)

**par un particulier**

Nom (\*) : \_\_\_\_\_ Prénom(\*) : \_\_\_\_\_

Date naissance (\*) : \_\_\_\_\_  
 ou n° identification registre national : \_\_\_\_\_

Adresse (\*) code postal - localité - rue : \_\_\_\_\_

Gsm / Téléphone (\*) : \_\_\_\_\_

@ adresse courrielle (email) (\*) : \_\_\_\_\_

**par une société**

Dénomination(\*) : Thomas et Piou Renovation SA

Adresse siège social (\*) code postal - localité - rue : 3369 Waulin rue de la Belgique 20

Gsm / Téléphone (\*) : 0498/34.57.50

@ adresse courrielle (email) (\*) : g.beccolla@tpiou-  
-vatiou.be

## 2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (\*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

- simple stationnement (\*)
  - Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités :  oui (\*)  non (\*)
- neutralisation partielle (\*) de la voie publique (= rue neutralisée en 1/2 chaussée)
- neutralisation totale (\*) de la voie publique (= rue barrée/fermée à la circulation)
- conteneur (\*)
  - Précisez si gênant (empiète sur voie publique).  oui (\*)  non (\*)
- élévateur de déménagement (\*)  échelle(s) (\*)  échafaudage (\*)
  - Précisez si gênant (empiète sur voie publique)  oui (\*)  non (\*)
- prolongation (\*) d'un Arrêté de Police ( AP ou AS ) existant n° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ (millésime p. ex. 19 pour 2019)

## 3. NATURE - MOTIF(S) (\*) : (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

- travaux à un bien immobilier (\*) :  construction  démolition  reconstruction  aménagement
- transformation  réfection toiture  réfection façade  réfection trottoir/allée
- autre (précisez) : \_\_\_\_\_
- déménagement / emménagement (\*)  chargement / déchargement / livraison (\*)
- élagage - abattage d'arbres (\*)  festivité (\*) : \_\_\_\_\_
- travaux/impétrants : pose (\*)  câbles électriques  conduites gaz  autre impétrant (précisez) : \_\_\_\_\_
- fibres optiques  conduites d'eau \_\_\_\_\_
- autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma : \_\_\_\_\_

## 4. PERIODE (\*) = dates et heures :

Du 24/03/2020 hr. \_\_\_\_\_ au 01/03/2021 hr. \_\_\_\_\_ (\*)

## 5. LIEU RESERVATION (\*) si différent de l'adresse demandeur : Rue du Pont du Christ (\*)

n° 48(\*) 50.52.54.

## 6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (\*) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) : N<sup>bre</sup>..... (si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol)

7. SURFACE OCCUPEE, surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6, (y compris trottoirs) en mètres carrés : +/- 15 m<sup>2</sup> (\*)

## 8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (\*) retrait ou courriel (email) format .pdf (\*)

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

- 1) Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.
- 2) Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes suivant le tableau repris dans le guide pratique.
- 3) Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en annexe) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
- 4) Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
- 5) Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 - pour faire viser l'autorisation de stationnement et/ou l'arrêté de Police, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
- 6) Placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

Wavre le ... 10/09/2020 ..... **Signature** du demandeur/de l'entrepreneur  
précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

BARCECONA Giuliano

P.O. Thomas et Piou  
Rinova Éca



\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

---

**RECIPISSÉ DU SERVICE POLICE CONCERNANT LE DOSSIER N°**

Reçu le document dûment complété, Wavre, le .....

Signature du responsable du Service des  
Ordonnances de Police  
ou du préposé au guichet